



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIVISION DES ENSEIGNANTS DU PRIVE**

Pôle Ressources Humaines  
Division des personnels enseignants du privé  
Affaire suivie par :  
Zahia Legal  
Cheffe de bureau DEP1 – 1<sup>er</sup> degré  
Tél : 01 44 62 42 29  
Mél : [zahia.legal@ac-paris.fr](mailto:zahia.legal@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 19 janvier 2024

Le recteur de la région académique d'Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires de  
l'enseignement privé sous contrat

## **24AN0011**

**Objet : rentrée 2024 – mouvement des maîtres du 1<sup>er</sup> degré dans les établissements privés sous contrat**

**Références :**

- articles R.914-75 et suivants, article R.914-45 du code de l'éducation
- note DAF D1 n°2005-2602 du 28 novembre 2005 et DAF D1 n°2007-078 du 29 mars 2007
- BO n°11 du 16 mars 2023

**Annexes :** formulaire de déclaration d'intention de muter, formulaire de recensement des services vacants et susceptibles d'être vacants

**Publics concernés :** maîtres contractuels et agréés

**Calendrier :** la date de limite d'envoi des déclarations d'intention de muter est fixée au vendredi 9 février 2024

La présente circulaire et ses annexes relatives au mouvement des maîtres du 1<sup>er</sup> degré, constitue la première phase du mouvement dont le but est d'établir la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants, liste qui sera annexée à une prochaine circulaire, diffusée la première semaine d'avril 2024 au plus tard.

Cette circulaire et le formulaire joint intitulé « déclaration d'intention de muter » doivent faire l'objet d'un affichage.

## RECENSEMENT DES INTENTIONS DE MUTER

Les maîtres en activité et les maîtres en congé parental ou disponibilité avec protection du poste souhaitant rechercher un nouveau poste à la rentrée 2024, doivent remettre au secrétariat de leur école le formulaire intitulé « déclaration d'intention de muter ».

## CALENDRIER DE LA PREMIERE PHASE DES OPERATIONS

- **Vendredi 9 février 2024** : date limite pour envoi
  - **Du formulaire « déclaration d'intention de muter » (annexe 1)**Par voie électronique exclusivement: [ce.dep1@ac-paris.fr](mailto:ce.dep1@ac-paris.fr)
  
- **Lundi 18 mars 2024** : date limite pour envoi
  - **Des annexes 2 et 3 (recensement des postes vacants et susceptibles d'être vacants)**Par voie électronique exclusivement : [ce.dep1@ac-paris.fr](mailto:ce.dep1@ac-paris.fr)
  
- **A partir du vendredi 29 mars 2024** : envoi par le rectorat de la circulaire publiant les services vacants ou susceptibles de l'être, et fixant les modalités de participation au mouvement. Cette circulaire devra impérativement être affichée dans les écoles dès sa réception. Elle sera également adressée aux écoles sous contrat simple pour information.

Pour information, la Commission Consultative Mixte Départementale se tiendra, sous réserve, le mercredi 26 juin 2024.

**NB : Les maîtres qui souhaitent une mutation dans une académie autre que Paris, doivent renseigner la « déclaration d'intention de muter » et se conformer aux instructions données par les services des académies sollicitées pour participer au mouvement dans lesdites académies. Les procédures peuvent être sensiblement différentes et les calendriers plus resserrés.**

## EXPLICATIONS CONCERNANT LES ANNEXES

Toutes les annexes doivent être impérativement retournées le vendredi 22 mars 2024 dernier délai.

- **Annexe 1 :**

L'annexe 1 est à remplir par les maîtres souhaitant formuler une intention de muter.

- **Annexe 2 :**

L'annexe 2 permet le décompte des services qui seront vacants à la rentrée scolaire 2024. Les services vacants correspondent :

1. Aux services créés au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
2. Aux services vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une mise en disponibilité,
3. Aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire,
4. Aux fractions de service libérées par un maître demandant pour la première fois un temps partiel autorisé
5. Aux services occupés par des délégués auxiliaires quand les titulaires ne sont pas :
  - en congé parental protégé,
  - en congé pour élever un enfant de moins de 12 ans, protégé,
  - en congé pour donner des soins (enfant, conjoint, ascendant handicapé),
  - en temps partiel de droit,
  - en congé de longue maladie ou de longue durée,
  - en congé de formation,
  - en décharge syndicale

- **Annexe 3 :**

L'annexe 3 recense les postes ou services susceptibles d'être vacants par suite d'une demande de mutation dans ou hors de l'académie de Paris.

Aucun maître ne sera admis à quitter son établissement s'il n'a pas fait connaître son intention de muter, que cette mutation se fasse en direction d'une école sous contrat d'association ou sous contrat simple, dans ou hors de l'académie de Paris.

Il doit y avoir cohérence entre l'annexe 2 et l'ensemble des « déclarations de muter » signées par les intéressés.

Veillez également citer dans ce tableau les postes de maîtres en congé parental protégé sur toute l'année scolaire 2023-2024.

Je vous remercie de veiller à ce que ces documents soient complétés avec le plus grand soin, sous la seule responsabilité des chefs d'établissement.

**Les annexes doivent impérativement comporter le cachet de l'établissement.**

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Pour la secrétaire générale pour l'enseignement scolaire,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

**signé**

Thibaut PIERRE

PJ : formulaire de déclaration d'intention de muter (annexe 1)

formulaire de recensement des services vacants ou susceptibles de l'être (annexe 2 et 3)